

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2005028**

**Signataire : JT**

**OBJET :Versement d'un complément de subvention à l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers (ASJA)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°284 du 15 décembre 2004 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville d'Aubervilliers et des associations du secteur Sports pour l'année 2005, notamment "l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers" (ASJA),

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge sur le budget communal les frais du personnel recruté par "l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers" pour la mise en place de l'animation des groupes d'enfants et de jeunes, qui ne peut bénéficier des financements spécifiques des contrats aidés,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Décide de verser un complément de subvention de 16 800 euros à "l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers" (ASJA)

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense sera imputée :

- 6574-40 (400-6574-40-ASJA)

Le Maire